

Liste des partenaires signataires de la Convention de Coopération en date du 20 septembre 2011

Conformément à l'article 6 de la convention cadre de coopération, les services dénommés ci-dessous sont les seuls services de soins autorisés à accompagner les élèves sur le temps scolaire et dans les écoles si un local est disponible. Pour chaque élève, l'imprimé « Protocole de mise en œuvre de la Convention Cadre de Coopération » devra être complété par le service de soins et le Directeur d'école ou le Chef d'établissement.

Aucun service n'est autorisé à accompagner un élève individuellement dans la classe ou sur des activités (sorties scolaires, piscine...) sauf ponctuellement après accord de l'IEN de circonscription ou du Chef d'établissement signifié dans le document « Demande d'intervention ponctuelle convention de coopération ».

SSESD ITEP Le Cagire
SSESD ITEP Saint-François
SSESD ITEP Château Sage
SESSD ITEP Louis Bivès
SESSD ITEP St Exupéry
SESSD ITEP La Grande Allée
SESSD ITEP L'ESSOR
SESSD ITEP Le Home
SESSD ITEP Charta – Oustalet – Paul Lambert
SESSD ITEP Centre du château d'Auribail
SESSD IME L'ESCOLO
SESSD IME GUILHEM
SESSD IME LAMARCK
SESSD IME Les Troènes
SESSD IME Dinguirard
SESSD IME Charta – Les Bruyères
Service de soins expérimental FuturoSchool – Vaincre l'autisme
SESSAD ACCES Autisme - Céréza
SESSAD IRIS
SESSD IME Trisomie 21 – GEIST 21
SESSD Lestrade CIVIL
SESSD CESDV- Institut des jeunes aveugles (IJA)
SESSD CESDDA Paulin Andrieu
SESSD Jean Lagarde
Codeurs L.P.C 31
ARTIES

L'ensemble des documents est accessible sur le site de l'IA – rubrique vie de l'élève / Handicap